

République Française
Département : VIENNE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINTE-RADEGONDE**

Séance du 24 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Valérie SIMON, Maire de Sainte-Radégonde.

Date de convocation : 17 janvier 2023

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : Mesdames Valérie SIMON, Céline WIBAUT, Véronique FOUCHER, Kalinka TERROBA, Murielle COLIN, Yasmine PIRONNET, Messieurs Pascal BELONCLE, Christophe DURAND, Franck WAXIN, Benjamin LEPERCQ.

Excusé : Monsieur Jérôme GADIOUX.

Secrétaire de séance : Madame Véronique FOUCHER

ORDRE DU JOUR

- PV du 12/12/2022
- Délibération pour avis sur les modifications de Statuts de Grand Poitiers
- Point sur les travaux d'accessibilité
- Devis agrandissement columbarium
- Rénovation et mises aux normes accessibilité toilettes publiques
- Point sur les festivités de fin et début d'année
- Questions diverses

PV DU 12/12/2022

Le PV du 12/12/2022 a été approuvé par tous les conseillers présents.

DELIBERATION POUR AVIS SUR LES MODIFICATIONS DE STATUTS DE GRAND POITIERS

Les derniers statuts en vigueur de la Communauté urbaine datent de l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2018. Ils ont marqué l'harmonisation des compétences facultatives des EPCI ayant fusionné au 1^{er} janvier 2017.

Une proposition de modification des statuts de la Communauté urbaine a été adoptée par le Conseil communautaire lors du conseil du 9 décembre 2022. Elle concerne les points suivants :

- La modification du siège social pour qu'il soit situé 84 rue des Carmélites 86000 POITIERS ;
- La suppression dans les statuts du tableau retraçant la composition de l'organe délibérant, sur les conseils de la Préfecture, car il n'est plus à jour ;
- La prise d'une nouvelle compétence facultative en matière d'abri-voyageurs ; cela concerne les points d'arrêt affectés à la compétence obligatoire « Organisation de la mobilité » ;
- La modification de la rédaction de la compétence obligatoire en matière de cimetière pour tenir compte de la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite « loi 3DS ») du 21 février 2022
- Le retrait des statuts du camping de Saint Benoit, qui sera repris par la commune de Saint Benoit.

Conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT), la proposition de modification des statuts doit être approuvée par les communes membres à la majorité qualifiée, c'est à dire par 2/3 au moins des Conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population de la Communauté urbaine, ou par la moitié au moins des Conseils représentant les 2/3 de la population. La modification de ces statuts est ensuite prononcée par arrêté préfectoral.

L'absence d'avis d'une commune vaut avis favorable, si la modification porte sur un nouveau transfert de compétence, ou un toilettage des statuts.

L'absence d'avis vaut en revanche refus si la modification porte sur une restitution de compétence.

Après discussion, le conseil municipal se prononce, à l'unanimité, favorable aux modifications des statuts proposés par Grand Poitiers Communauté urbaine.

POINT SUR LES TRAVAUX D'ACCESSIBILITE

-Deux places handicapés ont été créées par le CDR Est : l'une sur le parking du cimetière, l'autre sur le parking de la salle des fêtes.

-Au cimetière : une plateforme a été créée au niveau de l'accès par le grand portail et un compactage des cailloux a été effectué pour 1590€.

-A la salle des fêtes : le logo handicapé, des barres, des distributeurs de savon, ont été installés dans les toilettes. Les grilles de l'entrée ont été changées par un tapis adapté.

-Au cimetière, une signalisation accès handicapé a été installée.

Toutes ces mises aux normes auront eu un coup de 2407.75€.

La commune devrait être déclarée accessible fin janvier.

DEVIS AGRANDISSEMENT COLUMBARIUM

Le columbarium actuel est de 6 places avec 4 places occupées, donc deux places restent disponibles.

Madame PIRONNET présente les devis pour un columbarium de 6 cases :

-Pompes Funèbres Hélène =2950€TTC

-SARL ARTAUD =7519€TTC

Le devis des Pompes Funèbres Hélène est retenu.

Par ailleurs, il est à noter que la porte de devant du cimetière ferme mal.

RENOVATION ET MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE TOILETTES PUBLIQUES

Le plan des toilettes a été fait par Concept Info pour 375€.

Des devis ont été demandés.

Une subvention au département pourra être demandée (ACTIV3).

Une demande d'autorisation de travaux doit être faite.

POINT SUR LES FESTIVITES DE FIN ET DEBUT D'ANNEE

Le repas des aînés a coûté 1384.38€.

Le Noël des enfants a coûté 874,37€ moins la subvention pour le spectacle de 385€ soit 489,37€

Les vœux ont coûté 606€.

QUESTIONS DIVERSES

La présentation du rapport de Veritas sur l'aire de jeux montre de nombreux problèmes. Il est décidé de le sécuriser et d'étudier ce dossier rapidement.

Suite aux dégâts des eaux au 2 rue Principale, l'assurance prend en charge la réparation à l'intérieur du logement. Reste à notre charge la réparation sur la toiture.

Suite au décès de M. THIAUDIERE, ancien premier adjoint de la commune, une gerbe a été offerte par la commune.

L'échange du chemin du Gatineau a été signé chez le notaire, reste un souci de règlement de frais d'acte qui selon la délibération 201720 ne nous incombe pas.

Une demande d'abattage d'arbre a été formulé sur un espace boisé. Le PLU ne le permet pas sauf pour les arbres abimés, malades, partiellement tombés... Un article doit être fait dans la gazette pour rappeler le PLU.

La course Vienne Classic passe sur la commune le 5 mars 2023. Il faut 8 à 9 signaleurs. Une annonce sera mise dans la gazette.

Concernant les appartement 2 et 8 rue Principale, les cages d'escaliers sont en cours de travaux pour les repeindre.

Deux dossiers pour des nouveaux locataires sont arrivés en mairie. Une étude des dossiers avant validation sera faite la semaine prochaine.

Le nettoyage de la réserve incendie de La Boutallerie a été fait par M. LURTON pour 462€.

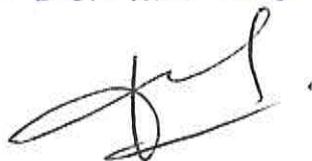
Suite au deux devis pour réparer la prise de terre à l'église, celui de M. DELAGE est retenu pour 192€.

Madame le Maire demande à nouveau à ce que les conseillers répertorient les panneaux de signalisation abimés ou illisibles suite à une demande sur le panneau de La Galarderie au carrefour de la D2. Les panneaux privés ne seront pas installés par la commune.

A 21H15, la séance est levée

Arrêté le 27/03/2023 par,

Le secrétaire de séance



Le maire

